



MAIRIE
DE

MUILLE-VILLETTE

80400

☎ 03 23 81 13 79
Fax 03 23 81 56 94
mairie.muille-villette@wanadoo.fr

<http://mairiemuille-villette.e-monsite.com>

="MUILLE"
"A VENIR"

INFOS
INFOS

DECEMBRE
2018

Bonne Année 2019

Muilloises, Muillois,

Les membres du Conseil Municipal et l'ensemble du personnel se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Que 2019 vous apporte bonheur et santé.

Les traditionnels vœux du Maire, auxquels vous êtes conviés, auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19h15 à la salle polyvalente.

Pour celles ou ceux qui voudraient prolonger la soirée n'oubliez pas de nous retourner le coupon réponse ci-après.

Bonne fin d'année à toutes et tous.

Le Maire
Jean-Claude CHASSELON



Comme les années précédentes, il vous sera possible de prolonger la soirée moyennant la somme de 5,00€, voir coupon ci-dessous.

✂.....

Important : coupon à découper, à compléter et à déposer en mairie pour le 4 janvier 2019 dernier délai.

Nom : Prénom :
Nombre de personne(s) participant au repas : X 5,00 € =€

.....

Colis de Noël

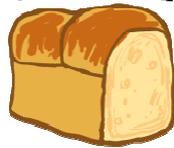


Oui oui!
un bon café
merci!



A l'occasion de la remise des colis de Noël aux aînés, la commune organise un goûter le mardi 18 Décembre 2018 à 15h à la salle polyvalente de Muille-Villette.

BRIOCHE



Liste électorale

Nous vous informons que les inscriptions sur la liste électorale seront prises en mairie jusqu'au 28 Décembre 2018 à 18 h 00.



Ouverture de la Mairie

Pendant les vacances de Noël :

Le secrétariat de mairie sera ouvert :

Le Vendredi 28 décembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00.

Le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi 4 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h à 18 h 00.

Reprise des horaires normaux le lundi 7 janvier 2019.

Etat civil 2018



Naissances

LENGLET Victoire née le 15 janvier 2018
LECADIEU BOMBART Nathéo né le 17 janvier 2018
TROGNEUX Lola née le 18 avril 2018
D'HAENE Nathan né le 15 mai 2018
LELONG Manon née le 15 mai 2018
FURTADO Siméo né le 09 août 2018
PIORO Alys née le 31 octobre 2018

Mariages

Le 02 juin 2018
Monsieur DELATTE Jeremy et Madame SIROT Hélène



Pacs



Le 27 janvier 2018
Monsieur DA SILVA COEHO Aurélien e Madame DELOT Emilie
Le 23 mars 2018
Monsieur MONTULET Anthony et Madame MOREL Mélanie
Le 15 juin 2018
Monsieur FURTADO Dany et Madame HOUQUE Ludivine
Le 24 août 2018
Monsieur VERMEULEN Loïc et Madame LEFEVRE Mélanie
Le 11 décembre 2018
Monsieur MUNOZ Alexandre et Madame LOEUL Marie

Décès



Le 13 janvier 2018 Madame DIZY Geneviève
Le 14 mars 2018 Madame BURTIN veuve JOSSE Jeanne
Le 21 mai 2018 Monsieur IBANEZ Eddie
Le 23 août 2018 Monsieur MERLIN Gabriel
Le 30 octobre Madame LIEVRARD Renée
Le 13 novembre 2018 Monsieur DAENENS Armand

Bien vivre Ensemble

Devant l'accumulation d'incivilités, il n'est pas, semble t'il, inutile de rappeler ici les réglementations en vigueur.

LES BRUITS :

BRUITS DE CHANTIERS.

Les travaux bruyants sont interdits

Tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures

Toute la journée des dimanches et jours fériés.

A l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (dépannages, salage des voiries...)

BRUITS PROVENANT DES PROPRIETES PRIVEES.

Les bruits réglementés sont ceux émis à partir des habitations, de leurs dépendances et de leurs abords, par des cris d'animaux,

Des appareils de diffusion de son et de musique,

Des travaux de bricolage ou de jardinage,

Des appareils électroménagers,

Du comportement des occupants,

Les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que les bruits provenant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines utilisés ou les travaux qu'ils effectuent portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition, ou son intensité.

Ils doivent adapter leur comportement à l'environnement.

LES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE.

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

De 14 heures à 19 heures 30

Les samedis de 9 heures à 12 heures et

De 15 heures à 19 heures.

Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

ANIMAUX

Les propriétaires et détenteurs, même provisoires, d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter que les bruits ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Extrait de l'arrêté Préfectoral du 20 juin 2005

BRULAGE DES DECHETS INTERDITS

Le brûlage des déchets ménagers, des déchets issus de travaux de bricolage et de jardinage ou autre activité est strictement interdit .

Les déchets sont à apporter à la déchetterie située rue Baudelaire à HAM.

Extrait de l'arrêté municipal du 02 SEPTEMBRE 2005

REGLEMENTION DU STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur sont interdits sur les trottoirs et espaces verts de la commune, d'autant que des emplacements de stationnement sont aménagés le long des voiries.

Extrait de l'arrêté municipal du 09 octobre 2014